



FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER DE SAINT-SACREMENT

ZONES VISÉES : 16012HB, 16013HB, 16031HA ET 16033HA

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

Fiche n°1 pour **Article 383**

N° SDORU : 2021-11-124

VERSION DU 2022-02-22

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Une norme générale du règlement d'urbanisme s'applique de la même façon sur l'ensemble du territoire municipal. Cependant, un conseil d'arrondissement peut intégrer à certaines zones, des normes particulières présentes au même règlement, afin d'adapter la norme générale au contexte urbain de la zone, soit par son assouplissement, son renforcement ou sa manière différente de s'appliquer. Ainsi pour l'ensemble de l'arrondissement et dans le but de mieux adapter le contrôle qui est réalisé par les normes générales urbanistiques, un exercice d'identification de normes particulières d'ajustement fut réalisé afin de les intégrer à certaines zones. Au terme de l'exercice, deux normes particulières d'ajustement furent identifiées pour le quartier de Saint-Sacrement, il s'agit des articles 383 et 676. Cette fiche concerne l'article 383 qui vise un assouplissement quant à la présence d'un escalier extérieur aux étages supérieurs.

De ce fait, dans le quartier de Saint-Sacrement, il existe des bâtiments avec un escalier extérieur qui monte aux étages supérieurs (voir illustration 1). Ces escaliers sont du côté de la rue et dans l'espace que constitue la cour avant de la propriété. Selon les époques, les règlements d'urbanisme permettaient les escaliers extérieurs en fonction de diverses normes. Cependant, la norme générale actuelle du règlement d'urbanisme n'autorise plus ce type d'escalier. Cette norme crée ainsi des situations fâcheuses lorsque l'escalier est remplacé ou qu'un nouveau projet de construction voit le jour.

À la suite du travail d'identification, quatre zones du quartier présentent les caractéristiques urbanistiques qui justifient le recours à l'article particulier 383. Les zones se localisent à l'entour de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, dans le secteur qui fut érigé au début du XXe siècle et que l'on peut nommer *Montcalm Land*.

Il s'agit des zones 16012Hb, 16013Hb, 16031Ha et 16033Ha et elles englobent les rues De Repentigny, De Callières, Maréchal-Foch, De Longueuil, Barrin, Marie-Rollet, Frontenac et Garnier. Elles sont voisines aux deux seules zones du quartier qui possèdent déjà cette norme d'assouplissement : les zones 16023Mb (un tronçon du chemin Sainte-Foy) et 16014Hb (un tronçon de l'avenue Calixa-Lavallée). Il est proposé pour ces zones de permettre qu'un escalier extérieur puisse être construit au-delà de deux mètres, maximum, dans la cour avant, malgré la norme générale (article 382) qui l'interdit.

ILLUSTRATION 1

Exemple : rue Barrin

